

Une révision du statut de protection du loup créerait un dangereux précédent

P ourchassé pendant des siècles, le loup a finalement disparu au cours du XIX^e siècle de nombreuses régions d'Europe, et de Belgique en 1897. Sa raréfaction a conduit les États du Conseil de l'Europe à lui accorder un régime de protection strict dans le cadre de la convention de Berne de 1979 sur la protection de la nature. Étant donné que l'UE et les 27 États membres sont parties à cet accord international, cette espèce a fait par la suite l'objet d'une protection stricte en 1992 en vertu de la directive "Habitats de l'UE". Grâce à cette protection internationale, les populations de ce grand carnivore ont pratiquement doublé en dix ans, passant de 11 000 individus en 2012 à plus de 20 300 en 2023. Début 2024, la Belgique compterait quatre meutes. L'expansion continue de son aire de répartition de même que la colonisation de nouveaux territoires ont, par la force des choses, entraîné des difficultés locales et ponctuelles (prédation de 0,065% des 60 millions d'ovins dans l'UE).

Effarouchée par la fronde du monde agricole au printemps dernier à l'encontre des mesures agroenvironnementales et de la loi européenne sur la restauration de la nature, la Commission européenne, soutenue par le Conseil des ministres, va proposer, le 4 décembre (mais la décision pourrait avoir été prise dès ce 3 décembre), au comité permanent de la convention de Berne de revoir à la baisse le statut du loup. Du statut d'espèce "strictement protégée", il ferait l'objet à l'avenir de "mesures de gestion", lesquelles pourraient comprendre des mesures d'abattage plus systématiques. Le loup qui s'est introduit en 2023 dans un enclos de la propriété de famille de M^{me} von der Leyen, avant de tuer l'un de ses poneys, n'a manifestement pas plaidé la cause de ses congénères. À la suite de cette attaque, la présidente de la Commission européenne a décrété de manière péremptoire que les meutes de loups constituaient un

En réclamant "sans autre forme de procès" l'abandon du régime de protection stricte, l'UE cherche à écraser une mouche avec un marteau-pilon.

En effet, que ce soit en vertu de la convention de Berne de 1979 ou de la directive Habitats de 1992, le statut de protection stricte d'une espèce sauvage n'est pas synonyme de protection absolue.

"réel danger" pour le bétail et, potentiellement, pour l'homme, alors que cette espèce ne considère pas l'être humain comme une proie potentielle.

Statut de conservation défavorable

La modification qui sera proposée par l'UE (27 États membres) au Conseil de l'Europe (46 États parties) soulève plusieurs difficultés, notamment juridiques. Tout

d'abord, les États membres doivent, en vertu de la directive Habitats, garantir aux espèces animales "sauvages d'intérêt communautaire" un "état de conservation favorable" qui implique, en bref, le maintien immédiat et à long terme de leur aire de répartition biogéographique. Ensuite, toute mesure qui entraîne une diminution du niveau de protection environnementale doit, conformément à une jurisprudence

